

## Rapport n° 2

### Administration Générale – Finances

# **FINANCES : BUDGET PRIMITIF : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

L'année 2020 a été marquée par les élections municipales et communautaires qui ont permis de travailler et d'adopter un nouveau plan de mandat mais aussi par une crise sanitaire sans précédent, générant des crises économiques et sociales aux conséquences désastreuses dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. La Communauté de Communes a su adopter de multiples mesures ambitieuses destinées à garantir la protection des personnes mais également à soutenir le tissu économique local dans le cadre d'un plan d'aides unique.

La Communauté de Communes s'est attachée, au travers de ces différents plans de continuité d'activité, à ce que l'ensemble de ses services se poursuivent en s'adaptant au contexte d'urgence sanitaire, cela n'a pas été sans impact sur ses finances.

Les efforts sur nos charges de fonctionnement en utilisant a minima les leviers fiscaux ont permis de contribuer au maintien d'une situation financière saine malgré des baisses de dotations d'Etat très impactantes dans le dernier mandat. L'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique des recettes a progressivement ramené le résultat de fonctionnement au niveau du montant de capital d'emprunt annuel remboursé. Pour autant, les subventions importantes des partenaires solides que sont la Région et le Département, ainsi que le soutien de l'Etat à l'investissement local, ont permis de mener un véritable plan pluriannuel d'investissement, dont quelques projets restent à achever.

L'adoption unanime d'un plan de mandat au dernier conseil communautaire articulé autour de 3 ambitions et de nombreux défis devrait permettre en 2021 de développer des services de qualité sur le territoire et de préparer un nouveau programme pluriannuel d'investissement, dans l'attente des contractualisations à venir avec nos partenaires : Région et Département à la suite des élections, mais également avec l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et notamment des Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

Compte tenu de ces nombreuses incertitudes (crise sanitaire et économique, contractualisations à venir...), l'exercice 2021 devra être engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des activités, en achevant les projets engagés et en commençant d'étudier les projets sur lesquels la Communauté de Communes Loire Semène est directement compétente. Cet exercice devrait également permettre de projeter financièrement l'ensemble des projets du mandat dans le cadre de l'étude financière en cours pour se donner les moyens des ambitions affichées.

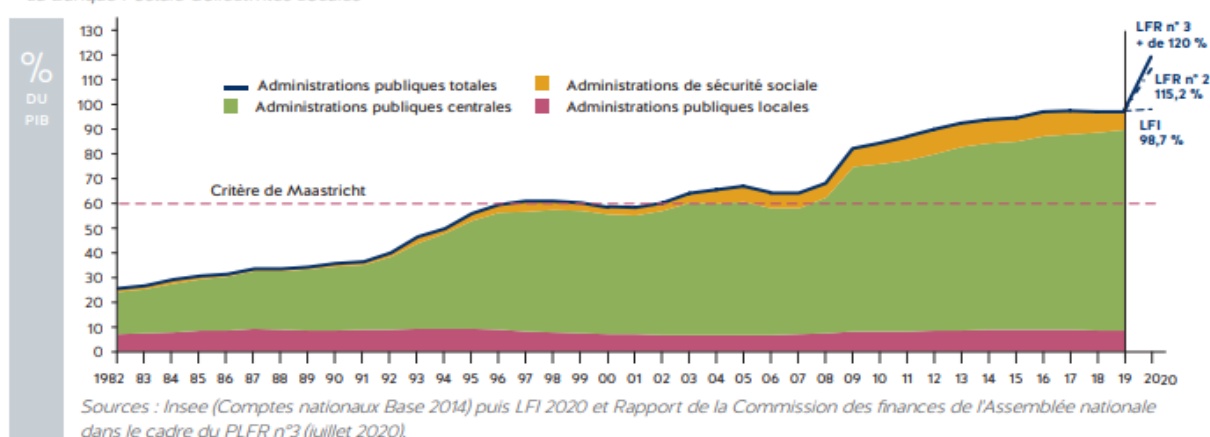
## I/ Loi de finances 2021 :

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Elle fixe des trajectoires pour les finances publiques des différentes strates d'administrations publiques comme le présentent les graphiques ci-dessous :

### LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales

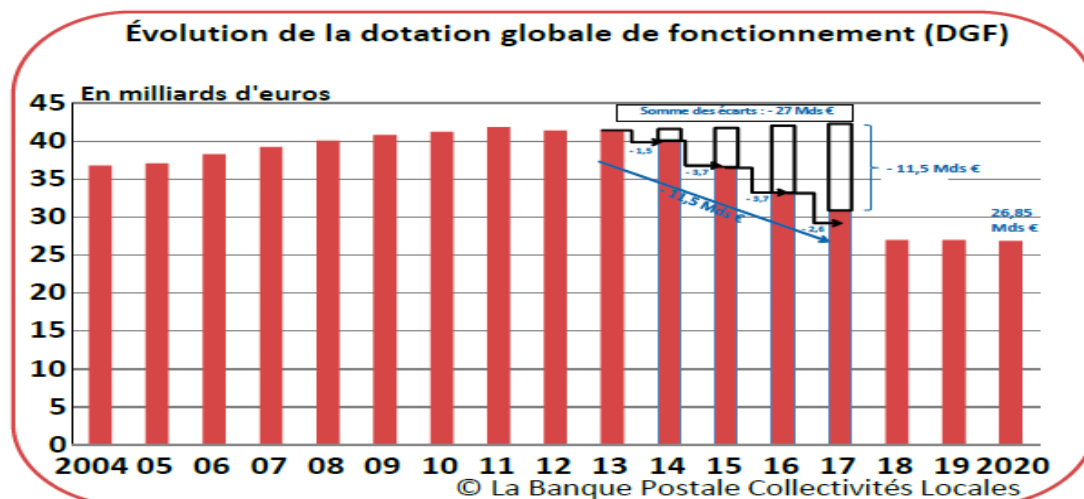


Cette loi de finances est surtout marquée par les entités publiques locales fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

### Impact des baisses de dotations sur le bloc communal :

Depuis 2019, une pause dans la démarche de baisse des dotations de l'Etat engagée depuis 2014 est constatée. Pour mémoire, la Communauté de Communes Loire Semène a subi une baisse entre 2013 et 2018 de près de 700 000€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF).

La loi de finances pour 2021 prévoit que le montant de la DGF reste stable, elle est fixée à 26,756 milliards € (pour mémoire en 2020 : 26.802 milliards d'€)



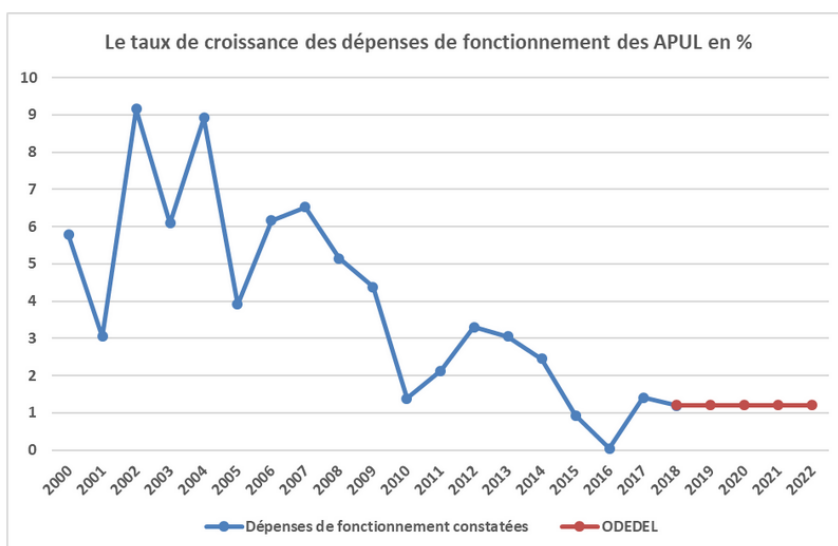
Cependant, il convient de souligner que le travail réalisé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de Loire Semène a commencé à porter ses fruits en 2019 malgré l'impact des fusions et autres optimisations opérées par d'autres intercommunalités gagnant en DGF au détriment des autres.

**Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :**

Pour rappel et afin d'atteindre l'objectif de 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022 de contribution au redressement des comptes publics par le secteur public local, l'Etat a fixé un Objectif D'Evolution de la DEPense Locale (ODEDEL). Il est de 1,2 % par an, chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant.

En comptabilité nationale, les dépenses de fonctionnement des Administrations Publiques Locales ont augmenté de 0,8 % en 2018 et de 1,9 % en 2019, soit un peu plus que 1,2 % en moyenne sur ces deux années.

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 a entraîné la suspension en 2020 des reprises financières pour les collectivités ne respectant pas l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Pour autant, bien que ce dispositif soit pour l'instant suspendu, il ne faudra probablement pas perdre de vue cet objectif pour maîtriser la croissance des dépenses publiques locales.

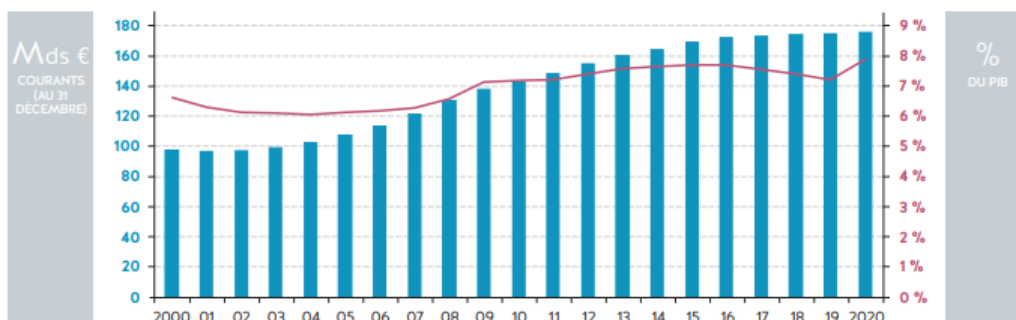


Source : Insee jusqu'à 2018 et loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ; FIPECO.

APUL : Administration Publiques Locales

**ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

© La Banque Postale Collectivités Locales



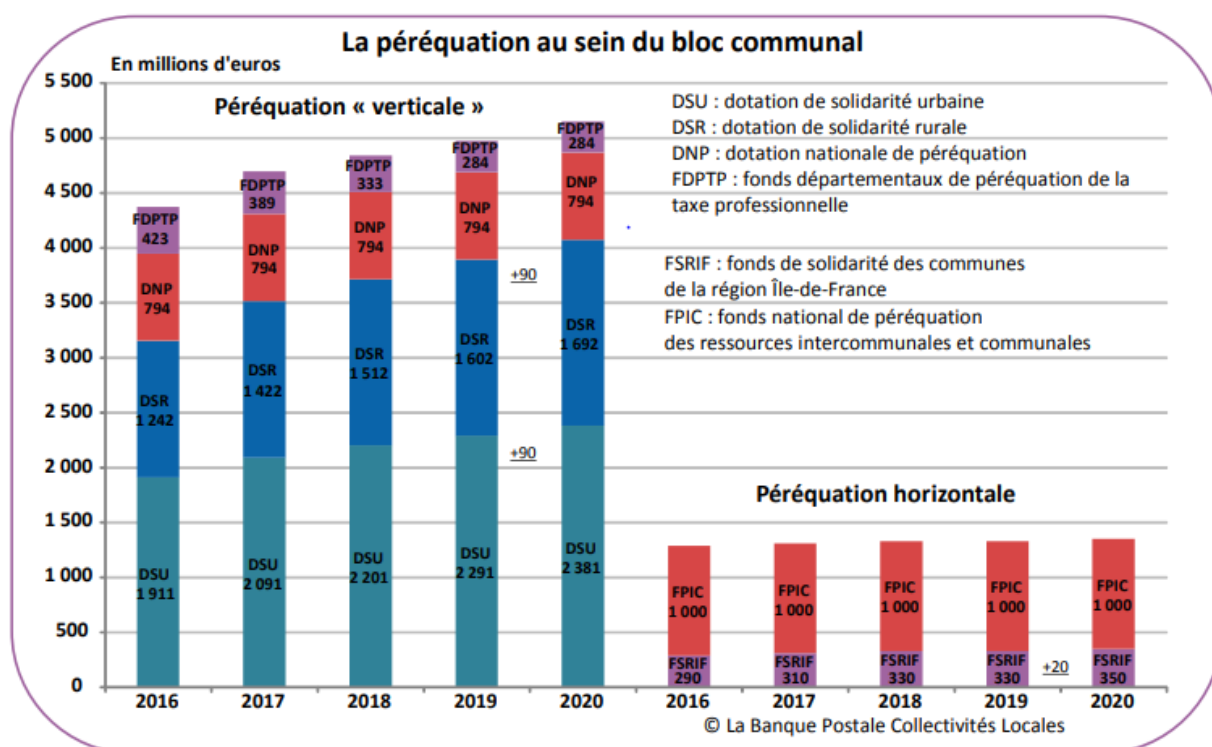
## Principales dispositions de la loi de finances 2021 pour le bloc communal :

### Dotations :

- Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Nouvelle diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) même si elle reste légère (-0,4%)
- Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire
- Diminution des compensations d'exonérations de fiscalité locale (- 10 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH)
- Possibilité de répartition dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sein d'un EPCI selon des critères locaux
- Intégration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la dotation qui compensera la perte de recette liées à la baisse des impositions de Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels pour éviter des conséquences sur la dotation d'intercommunalité.
- Automatisation du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable

### Péréquation :

- Stabilité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- Evolution des dotations de péréquation dans les mêmes proportions que sur 2020 (+ 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR))



### Fiscalité :

- Poursuite du dispositif de suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH) : seule la TH sur les résidences principales est concernée. En 2020, 80 % des ménages sont concernés par le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée. Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les intercommunalités. La fraction de TVA de l'année N sera calculée sur la TVA perçue en N-1 et évoluera comme la TVA au niveau national. Un mécanisme de garantie est institué : si la fraction de TVA d'une année s'avère inférieure au produit perdu en 2020, l'État finance la différence.
- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au niveau régional ce qui entraîne mécaniquement une redistribution entre le bloc communal et départemental
- Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) pour les entreprises de 3% à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise dans le cadre du plan de relance. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.
- Réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles se traduisant par une baisse des cotisations d'impôts fonciers des entreprises : baisse de la TFPB et de la CFE des locaux industriels. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau mécanisme (similaire à celui de la suppression de la TH), compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.
- Exonération facultative supplémentaire de la Contribution Economique Territoriale (CET) CFE et/ou CVAE en cas de création ou d'extension d'établissement. L'Etat ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.
- Exonération facultative de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées. De la même manière, cette mesure sera à la charge des collectivités l'instituant.
- Exonération facultative de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire ». De la même manière, cette mesure sera à la charge des collectivités l'instituant.

### Soutien à l'investissement local :

- Maintien des dotations de soutien à l'investissement local au niveau de 2020 (570 Millions €).
- Mise en place de nouvelles contractualisations entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique qui devront être signés d'ici juin 2021 et qui formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR), autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...).

### Ressources humaines :

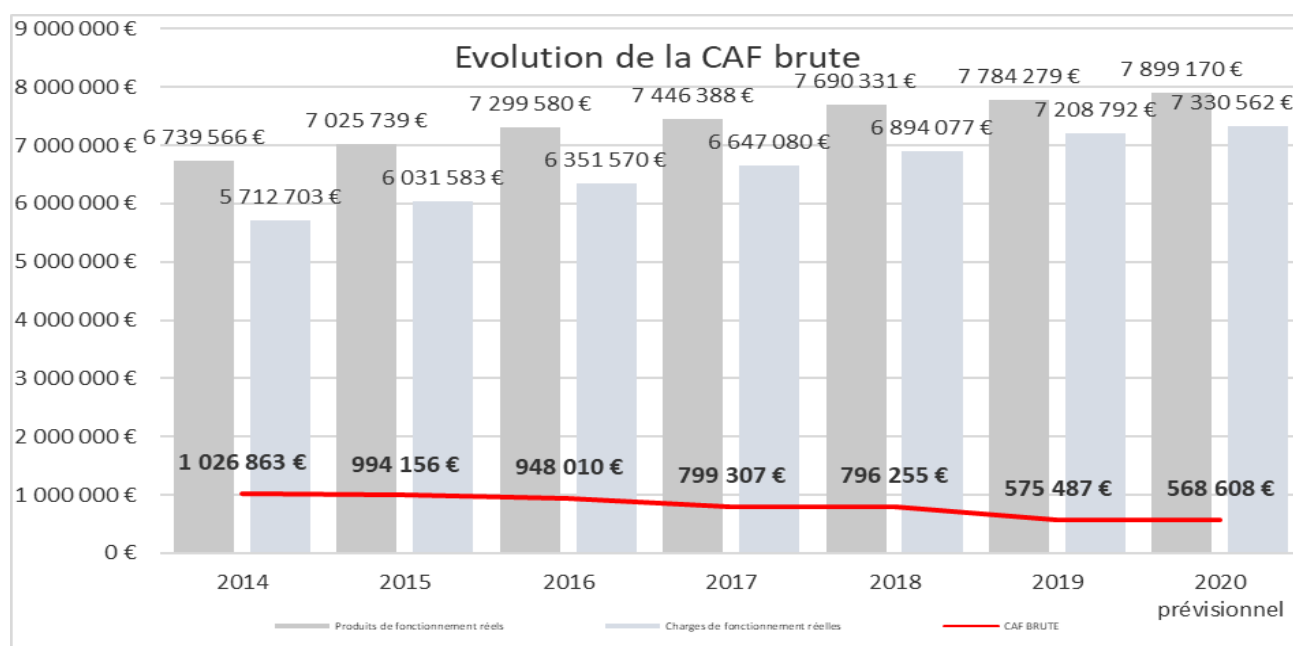
- Suspension de la journée de carence à partir du 10/01/2021 au titre des congés maladies directement liés au covid-19
- Continuité de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 06 Août 2019 définie en 5 axes majeurs :

- Promouvoir un dialogue social stratégique dans le respect des garanties des agents publics
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Instauration de la prime de précarité de 10% pour les agents contractuels dont le contrat est inférieur ou égal à 1 an à partir du 01/01/2021
- Dernière étape des mesures du PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations) : revalorisations indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Mise en œuvre d'une base de données sociales et établissement, sur la base de celle-ci, d'un rapport social unique (RSU) annuel ayant vocation à se substituer aux différents rapports existants au sein des collectivités, notamment le « bilan social ». Une fois mis en place, ce rapport aura vocation à servir à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines, mais aussi de base aux lignes directrices de gestion

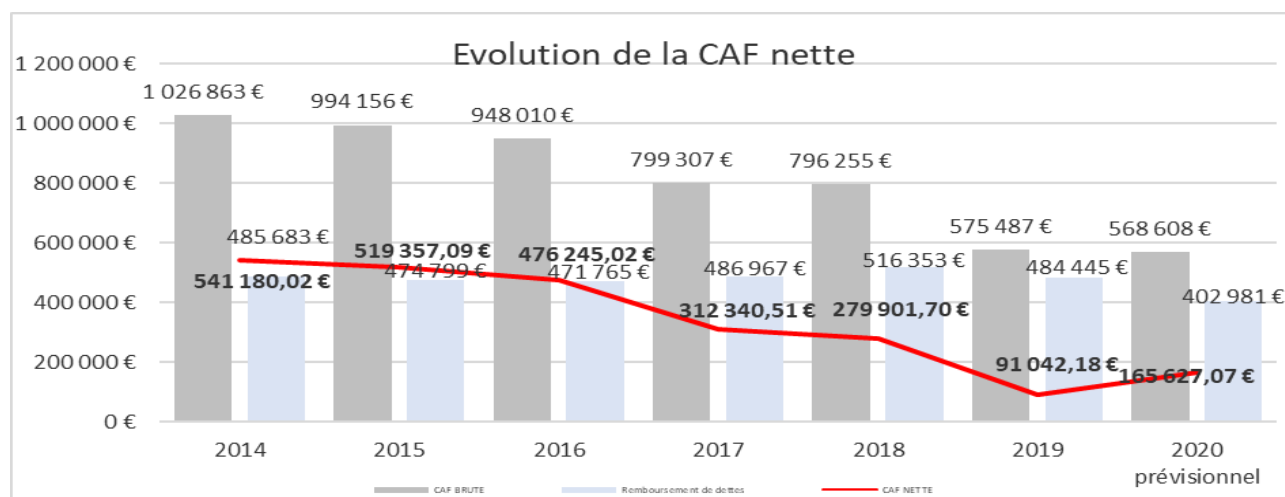
## **II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :**

### ➤ Les capacités d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Il convient de noter que Loire Semène a vu sa CAF brute diminuée d'année en année depuis 2014. Cette baisse restant inférieure aux effets cumulés de la baisse de DGF sans précédent (près de 700 000€), d'une baisse du produit de CFE en 2019 et d'une répercussion partielle sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) du coût de valorisation de nos ordures ménagères. La limitation de la baisse de la CAF brute et sa stabilisation entre les exercices 2019 et 2020 a été le fruit de nombreux efforts sur les dépenses avec un travail volontariste sur nos charges de fonctionnement, notamment pour maintenir une masse salariale quasi constante, tout en optimisant nos recettes de fonctionnement.

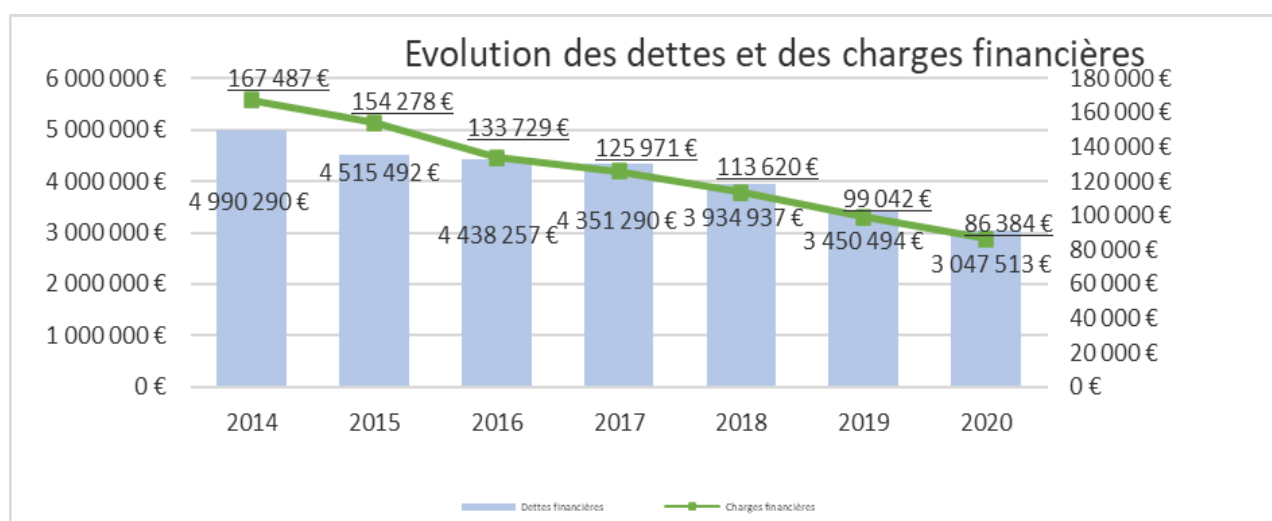


La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le niveau de la CAF nette entre 2014 et 2020 a progressivement diminué pour les mêmes raisons que précédemment, pour se stabiliser entre les exercices 2019 et 2020. Pour autant, le niveau désormais atteint par la CAF nette ne laisse pas de marges de manœuvre importantes pour autofinancer des investissements sans avoir recours à l'emprunt.



### L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant "l'annuité de la dette". Au 31/12/2020, le niveau de l'encours de la dette représente 3 047 513 € (hors budgets annexes), soit, au 31 décembre 2020, une somme de 146 €/habitant, en deçà de la moyenne de 196 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau régional ainsi que de la moyenne de 167 €/habitant au niveau national. Cet encours a progressivement diminué sur le mandat 2014-2020 étant donné que la collectivité a eu recours à l'emprunt uniquement sur les exercices 2016 et 2017.



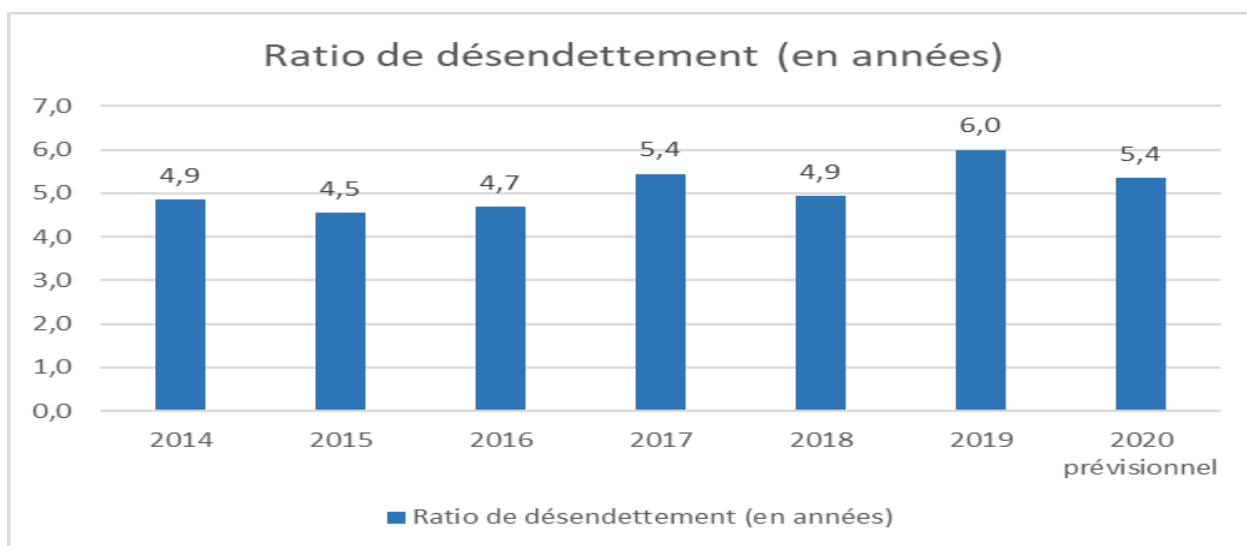
Pour mémoire, l'endettement de nos budgets annexes (capital restant dû) est également important :

- pour les 2 Budgets Assainissement, le capital restant dû au 31/12/2020 est de 5 036 579.01€
- pour les 2 Budgets Eau, le capital restant dû au 31/12/2020 est de 1 525 041.80€
- et pour tous les autres Budgets économiques, le capital restant dû au 31/12/2020 est de 1 890 497.80€

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé un nouvel indicateur : le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini les 2 seuils suivants :

- seuil limite : 11 ans
- seuil critique : 13 ans

Pour le budget principal de Loire Semène, les ratios de désendettement suivants sont constatés :



Le niveau d'endettement de la Communauté de Communes Loire Semène devrait permettre, pour le mandat 2020-2026, de se donner une capacité d'emprunt estimée à 1,5 millions d'euros dès le début de mandat pour profiter du contexte financier attractif actuel en termes de taux d'intérêt, sans trop altérer notre ratio de désendettement.



### III/ Les Perspectives Financières 2021 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2021 sont les suivantes :

#### Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotation d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2020 malgré l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale pour tenir compte des perspectives de la loi de finances
- **Dotation de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2020 diminuée d'une baisse d'environ 2% selon la loi de finances (baisse identique à celle constatée entre 2019-2020).

#### - Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : maintien du montant perçu en 2020 (compensation prévue par l'Etat dans la loi de Finances)
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2020
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : inscription de l'estimation fournie par la DGFIP liée à l'analyse des dominants 2021 – forte baisse liée à la crise COVID-19
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2020
- **Allocations compensatrices** : diminution de 10% du montant perçu en 2020 **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2020
- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2020 diminué de 0.4% compte tenu de la disposition de la loi de Finances

#### Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe d'habitation et foncier non bâti** : montant perçu en 2020 (réforme de la TH sans impact sur les collectivités selon la loi de Finances jusqu'en 2022)
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2020

#### Au niveau des participations :

- **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** : montant prévu dans le cadre du CEJ 2018 – 2021 réduits de 5% en cas de réalisation partielle des actions.
- Inscription des **prestations de service** : Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon hypothèse de fréquentation et en intégrant la nouvelle Prestation de Service (PS) jeunes (20 000 €)
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation

#### Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries et du loyer de l'Office de Tourisme d'Aurec sur Loire selon contrats de baux en cours

#### Divers :

- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2021 D'ENVIRON  
9 340 000 € suivant le tableau suivant :**

	<b>RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2020 Prévisionnel</b>	<b>BP 2021</b>
<b>FISCALITE DES ENTREPRISES</b>	Produit fiscal CFE (*73111) (1)	1 360 855,00	1 360 855,00
	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R). (73221)	332 080,00	332 080,00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) (748313)	167 770,00	167 000,00
	Produit de la CVAE (73112)	674 423,00	594 118,00
	Produit global de l' Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) (73114)	94 707,00	94 707,00
	Allocations compensatrices (748314,74833,74834,74835)	159 190,00	140 000,00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) 73113	45 279,00	45 279,00
	Rôles supplémentaires CFE 73111		
<b>FISCALITE MENAGES</b>	Produit TH / FNB transféré (*73111) (1)	2 033 583,00	2 033 583,00
	Rôles supplémentaires (73111+7318)	<b>63 593,00</b>	
	Produit taxe additionnelle FNB (*73111) (1)	17 761,00	17 761,00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 7331	1 478 709,00	1 478 709,00
<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	DGF de compensation (74126)	969 744,00	950 000,00
	DGF d'intercommunalité (74124)	129 229,00	129 229,00
	Fonds de péréquation ressources intercommunales		
<b>CAF</b>	CAF & MSA (prestations de service) (74781 +74783)	421 860,63	396 000,00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse) (74782)	574 332,10	615 181,00
	CAF Aides exceptionnelles(74786)	61 006,50	
<b>FAMILLES</b>	Participations Familles (7062+70632+706326+706631+706635+70688+7088)	330 636,04	400 000,00
<b>GENDARMERIES</b>	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire(752)/MAD Parcelle SDV	193 597,35	197 160,00
<b>PRODUITS DIVERS</b>	Reversement attribution de compensation (73211)	118 450,20	118 450,00
	Remboursement rémunérations contrats aidés (74718)	13 151,10	10 000,00
	Remboursement rémunérations (6419 +6459+6479)	104 477,73	80 000,00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais (70841+ 70845+70848+70875+70878)	47 409,90	30 000,00
	Subventions de Fonctionnement (7472+7473+7478+74748+7488+748388+74718 hors contrats aidés)	145 304,44	48 500,00
	FCTVA - Travaux fonctionnement (744)	5 735,00	3 000,00
	Taxe de séjour (7362)	3 392,42	0,00
	Amortissement subventions (777)	12 964,28	27 870,00
	Produits divers (7718+ 773 + 7788)	17 940,82	0,00
	Travaux en régie (722)	54 274,77	20 000,00
	Transfert charges de fonctionnement (791)	63 732,58	50 732,58
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 695 188,86</b>	<b>9 340 214,58</b>

#### **IV/ Les principales actions 2021 :**

Outre une progression (liée aux évolutions contextuelles) des charges à caractère général (évolution du coût des fournitures) et des charges de personnel (Glissement Vieillesse et Technicité et mesures nationales), le budget 2021 est un budget qui devra permettre d'amorcer les actions du Plan de Mandat 2020-2026 dans l'attente des contractualisations financières avec l'Etat, la Région et le Département, tout en restant prudent par rapport aux impacts de la crise sanitaire et économique que vit notre pays.

#### **Développement Economique :**

- Finalisation de l'étude pour aider à la définition des offres foncières et immobilières économiques de demain
- Poursuite des dispositifs d'aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises (Fond d'Intervention Local en lien avec les aides régionales et une éventuelle enveloppe de transition complémentaire du programme LEADER, aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département, reste à réaliser des aides Covid-19)
- Animation de proximité sous forme de guichet unique pour les entreprises (accueil, aide, conseil, mise en relation,...)

#### **Aménagement du Territoire, Environnement et Habitat :**

- Poursuite du programme « Habiter mieux » pour lutter contre la précarité énergétique de certains de nos concitoyens, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov »
- Contractualisation du dispositif Petites villes de Demain et mise en œuvre sur le territoire
- Lancement de l'étude sur l'attractivité des centres bourgs du territoire
- Financement du dispositif d'auto-stop partagé en lien avec les autres communautés de communes du PETR
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) avec l'ambition d'être labellisé Territoire à Energie Positive (TEPOS) en lien avec les autres communautés de communes du PETR
- Contribution à l'optimisation du traitement de nos déchets au travers du SICTOM Velay-Pilat

#### **Développement touristique :**

- Finalisation et communication sur l'espace VTT labellisé
- Mise en valeur de l'espace Trail et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Mise en œuvre de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure,...)
- Lancement d'une étude de pré-faisabilité de l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy

#### **Voiries – Bâtiments – SIG :**

- Alimentation et animation du WebSIG sur le territoire dans le cadre d'une feuille de route préalablement validée
- Réalisation d'une étude énergétique des bâtiments communautaires pour programmer les investissements en la matière
- Définition d'une politique pluri-annuelle d'investissement sur les voiries et d'un protocole de travail annuel avec les communes
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, des voiries et réseaux communautaires

### **Cycle de l'Eau :**

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon (validation du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves, études inondations) et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine (révision du Contrat Ondaine-Furan)
- Exercice des compétences Eau et Assainissement en poursuivant et en évaluant la mutualisation avec les services existants (communes, syndicats, délégataires)
- Etude de nouvelles modalités de mutualisation tendant vers un fonctionnement unique et clarifié de la gestion du « petit » cycle de l'eau
- Lancement d'une étude d'interconnexion des ressources d'eau potable du territoire et d'un schéma directeur d'alimentation en Eau Potable et finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement afin de planifier les investissements sur les domaines de l'eau et afin de définir un tarif cible pour les financer

### **Famille – Jeunesse :**

- Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
- Reconduction des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures associatives avec des subventions indexées au coût des structures en régie
- Optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires dans une logique d'équilibre public/privé
- Poursuite du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et élargissement aux services communaux (cantines)

### **Prévention de la Délinquance :**

- Travail de l'équipe CISPD (un chargé de mission et 2 animateurs) autour de projets en lien avec la « citoyenneté » dans une logique « d'aller vers »
- Lancement d'une réflexion autour de la mutualisation d'un service de répression des incivilités

### **Culture - Patrimoine :**

- Promotion du dynamisme du réseau de lecture publique et de l'école de musique
- Poursuite du projet d'Education aux Arts et à la Culture à moyens constants en partenariat avec la DRAC, la Région, le Département et le LEADER : interventions dans les écoles, saison culturelle
- Lancement d'une démarche de co-construction avec les communes, les acteurs culturels et les habitants d'une politique culturelle (saison culturelle, ...)

### **Finances - Mutualisation :**

- Pédagogie sur les financements du bloc communes-intercommunalité
- Poursuite de l'étude fiscale et financière sur le volet prospectif du mandat 2020-2026 afin de se donner les moyens nécessaires aux ambitions adoptées tout en optimisant les finances de l'ensemble du bloc communal et en anticipant les réformes fiscales à venir
- Adoption d'un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat à venir

**Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 11 950 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :**

CHAPITRES	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
Charges à caractère général	1 553 241 €	<b>1 205 197,33 €</b>	1 500 000 €
Charges de personnel	3 277 090 €	<b>3 136 132,22 €</b>	3 280 000 €
Atténuation de produits	1 702 000 €	<b>1 678 577,16 €</b>	1 750 000 €
Dépenses imprévues	181 407,88 €	<b>0,00 €</b>	650 000 €
Virement à la section d'investissement	1 610 705,80 €	<b>0,00 €</b>	1 300 000 €
Opérations d'ordre entre section	265 000 €	<b>241 995,83 €</b>	240 000 €
Autres charges de gestion courante	3 137 516,92 €	<b>2 913 605,26 €</b>	3 100 000 €
Charges financières	91 797,37 €	<b>86 383,57 €</b>	80 000 €
Charges exceptionnelles	207 200 €	<b>93 721,16 €</b>	50 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 025 958,97 €</b>	<b>9 355 612,53</b>	<b>11 950 000 €</b>

### **V/ La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement couvriront :

- ***les restes à réaliser sur les opérations engagées :***
  - ✓ Réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon
  - ✓ Fonds de concours catastrophe naturelle à verser aux communes suite aux inondations d'août 2019
  - ✓ Mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène
  - ✓ Participation communautaire à la réhabilitation du château seigneurial d'Aurec-sur-Loire en pôle économique et d'usages numériques et équipements mobiliers des espaces à vocation économique (espace de coworking, FabLab, tiers lieu, ...)
  - ✓ Fond de concours pour la réhabilitation de la halle de Saint Didier en Velay en espace culturel
  - ✓ Fond de concours pour l'aménagement touristique du parc paysager du Sambalou (phase 1)
- ***les opérations récurrentes :***
  - ✓ Bâtiments,
  - ✓ Voiries,
  - ✓ Réserves foncières,
  - ✓ SIG,
  - ✓ Petit patrimoine, ...
- ***le remboursement du capital des emprunts***
- ***les études préparatoires aux investissements relevant directement du champ de compétence communautaire inscrits dans le cadre du plan de mandat pour obtenir de bons niveaux de financements dans les contractualisations à venir :***
  - ✓ Lancement des études de maîtrise d'œuvre de la seconde vague de projets touristiques déposés à la Région dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature :
    - Site d'escalade in-door à Aurec sur Loire
    - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon
    - Aménagement de l'espace Régis Vidal à Saint Didier en Velay
    - Aménagement des Plateaux à Saint Ferréol d'Auroure

- Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (phase 2 : secteur découverte)
- Création d'un sentier de découverte pédagogique le long du Sambalou (phase 2) à Saint Just Malmont
- ✓ Lancement d'une étude de programmiste pour la réhabilitation du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec en lien avec la commune pour les volets EVS-ALSH
- ✓ Inscription des études de découverte du Sambalou dans le cadre de la révision du Contrat de Rivière Ondaine
- ✓ Démarrage des études inondations menées par l'EPAGE Loire Lignon
- ✓ Lancement des premières actions du Contrat Territorial Loire et Affluents Velaves

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuivre la politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...
- ✓ Comblent le déficit d'offre foncière économique :
  - Finalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay
  - Préparation de l'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay
  - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
  - Développement d'une nouvelle offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, tiers lieu, ...
  - Lancement des études de réhabilitation du tènement industriel incendié acquis en 2020 (situé route de la Flachère à Aurec-sur-Loire) pour le remettre sur le marché de l'immobilier d'entreprise

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés et les programmes de travaux 2020/2021 en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Achèvement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Didier – La Séauve
- ✓ Mise en séparatif du lotissement Côte Vieille à Saint Just Malmont
- ✓ Réfection de la conduite d'Auroure à Saint Ferréol d'Auroure
- ✓ Reprise de réseaux avenue de la gare et avenue du Pont à Aurec sur Loire
- ✓ Suppression d'un rejet direct rue des Ribes à Aurec sur Loire
- ✓ Reprise de réseaux et/ou mise en séparatif sur différents secteurs de Saint Just Malmont : impasse des Taillis, La Chamarèche et lotissement Cheynet
- ✓ Reprise de réseaux et/ou mise en séparatif sur différents secteurs de Saint Didier en Velay : boulevard des Jardins et boulevard Frédéric Boulet
- ✓ Réfection de réseaux d'eau potable sur Aurec sur Loire : rue des Ollagnières – route de saint Paul et secteur Brouilli – les Hyverts
- ✓ Renouvellement de canalisation d'eau potable secteur La Murette à Saint Didier en Velay
- ✓ Finalisation des travaux de sécurisation de la distribution d'eau de la colline de Bauzon et du hameau de Montbrison sur la commune de La Séauve sur Semène

L'année 2021 verra l'aboutissement du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la communauté de communes Loire Semène qui permettra de valider une programmation pluriannuelle des investissements nécessaires en matière de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et sur les stations de traitement des eaux usées du territoire. Cette analyse prospective permettra, en fonction de la politique d'investissement fixée et en la couplant aux résultats de l'étude lancée sur les interconnexions possibles en matière d'AEP et le schéma directeur d'AEP des communes de Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène, de définir un tarif adapté de l'eau (assainissement et eau potable) sur le territoire et ainsi de lancer la politique de convergence tarifaire.